

Arrêté

n° 2022-621

Objet : Désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, session 2022.

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 modifiée visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'État par voie télématique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-2008 du 30 décembre 2016 modifié portant statut particulier du cadres d'emplois des capitaines, commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2017-1748 du 22 décembre 2017 modifié fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2020-1474 du 30 novembre 2020 modifié fixant les modalités d'organisation des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 modifié relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu les arrêtés du 30 novembre 2020 relatifs aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation,

Vu l'arrêté n°2022-175 du 10 janvier 2022 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, session 2022,

Vu l'arrêté n°2022-607 du 7 juin 2022 portant mise à jour de la liste des personnes susceptibles d'être désignées en qualité de membres des jurys des concours et

examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les douze départements de la région Auvergne-Rhône-Alpes et figurant au calendrier 2022,

Considérant qu'il convient de désigner les membres du jury,

Arrête :

Article 1 : Le jury de l'examen professionnel d'accès au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, session 2022 est composé comme suit :

- Président du jury :

Contrôleur général Alain MAILHÉ, Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Loire, chef du corps départemental des sapeurs-pompiers (42)

- Suppléant le Président en cas d'empêchement :

Zémorda KHELIFI, Présidente du SDMIS du Rhône (69)

Collège des élus				
Madame	KHELIFI	Zémorda	Présidente du Conseil d'administration Vice-présidente	SDMIS du Rhône (69) Métropole de Lyon (69)
Madame	GIRAUD	Valérie	Maire Conseillère métropolitaine	Ville de Genay (69) Métropole de Lyon (69)
Collège des personnalités qualifiées				
Madame	GOTTARD	Sylvie	Représentante du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT)	
Monsieur	MAILHÉ	Alain	Contrôleur général, Directeur départemental, chef du corps départemental des sapeurs- pompiers	Services d'incendie et de secours de la Loire (42)
Collège des fonctionnaires territoriaux				
Monsieur	CASTILLON	Eric	Représentant des commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels, désigné par tirage au sort parmi les membres de la commission administrative paritaire nationale	
Monsieur	MONTE	Denis	Représentant des commandants et lieutenants-colonels de sapeurs-pompiers professionnels, désigné par tirage au sort parmi les membres de la commission administrative paritaire nationale	

Article 2 : Le Directeur général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel, sur le site internet <http://www.cdg69.fr> ou <https://www.cdg-aura.fr> et affiché dans les locaux du cdg69 et de la délégation régionale du CNFPT d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Présidents des centres de gestion de la fonction publique territoriale parties prenantes à la présente organisation.



Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 10/06/2022
Le Président


Philippe LOCATELLI

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'État.



Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 23 JUIN 2022
Le Président,


Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Désignation des membres du jury de l'examen professionnel d'accès au grade de commandant de sapeurs-pompiers professionnels, session 2022.

Date de transmission de l'acte : 23/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 23/06/2022

Numéro de l'acte : 2022-621 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 069-286912019-20220610-2022-621-AR

Date de décision : 10/06/2022

Acte transmis par : Anne-Catherine ARIGNO

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.5. Autres actes